## PROCÈS-VERBAL

DE LA

## CAISSE ECCLÉSIASTIQUE DE SAINT-JACQUES.

Trente-huitième Assemblée Annuelle tenue à l'Evêché de Montréal le 4 Septembre 1876.

## MEMBRES PRÉSENTS:

Monseigneur l'Evêque de Gratianopolis, Vice-Président: MM. G. Thibault, Trésorier; I. Gravel, Secrétaire; Alp. Séguin, J. Piché, P. Giroux. Oscar Sauvé, J. Charette, Chs. Lemire-Marsolais, F. Aubry, P. C. Dufresne, J. N. Trudel et I. J. Gratton.

 Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal du dernier Bureau; lequel est approuvé.

20. Le Trésorier publie les noms des retardataires dans le paiement de leurs contributions annuelles.

30. Les comptes sont entendus et alloués comme suit :

Montant en caisse au dernier Bureau		
necetie depuis	1906	68
Total		
Dépenses de l'année	1723	87
Balance en caisso	\$9778	61

Dont \$423.54 en Billets promissoires payables à demande.

40. On admet comme membres de la Société sur leurs demandes régulières, MM. Philippe J. Brady, Gaspard Berard, Adolphe Bérard, Félix-Philibert-Bernard Beauchamp, Isaie-Rémi Chaput, Joseph Brien, Alphonse Coallier, Charles Coallier, Nap. J. B. Aubry, Télesphore Harel, Fidèle Mondor et M. Jos. Octave Gadoury, pourvu qu'il fournisse au Secrétaire une copie signée de sa main, de la formule à l'article II des Règles de la Société; et l'on ajourne l'agrégation de M. Rémi Prudhomme à cause sa faible santé.

50. Après avoir pris connaissance de toutes les demandes de pensions, l'on en accorde une de \$160, pour l'année prochaine, à chacun des messieurs suivants, savoir : MM. Maxime Piette. Louis Piette, O. Renaud, Jos. Cordier, Thomas Bérard, P. Poulin, Frs. Caisse, Ant. Proulx, L. J. Lauzon, Félix Perreault et J. J. Vinet.

60 On procède à l'élection des officiers de la Société pour les trois années prochaines comme suit : M. G. Thibault, Trésorier ; M.M. L. Guyon, Loranger, P. C. Dufresne et M. Lesage, Vice-Trésoriers ; M. Alphonse Séguin, Secrétaire et M. I. J. Gratton, Vice-Secrétaire.

70. Sur motion de M. F. Aubry, secondé par M. I. J. Gratton, le Secrétaire reçoit instruction de donner avis avec le procès-verbal de ce présent Bureau, d'une assemblée spéciale des membres de la Société, à être tenue cette automne, afin d'y discuter et adopter s'il y a lieu certains amendements ou changements aux règles de la Société, à savoir ; dans 2d paragraphe de l'article I des règles, on propose de retrancher le proviso qui fixe à £40 le minimum de chaque pension à être accordé, et dans l'article III on propose de rédiger le 9me paragraphe de manière à ce que le Bureau annuel soit autorisé à prononcer l'exclusion des membres arriérés et endettés envers la Société, et à ordonner que leurs noms soient retranchés de la liste des membres.

Puis la séance est levée à 24 heures P. M., après la prière de règle. Fait et passé les jour et an que dessus et au lieu que dit est.

† Edouard Ch. Ev. de Gratianopolis, V.-Prés. I. Gravel, Ptre., Secrétaire.

